

FSF – Informations

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES ET DES ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

Juillet - Août 2017

CPEV, à quoi joue-t-on ?

Lors de l'Assemblée des délégués de la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) qui se tient chaque année au mois de juin, le Conseil d'Administration in corpore est venu présenter sa vision et l'état de ses réflexions sur l'avenir de la CPEV.

Cette information donnée aux délégué-e-s élu-e-s a été doublée d'une information donnée aux faïtières syndicales ainsi que d'un courrier que chaque assuré, actif ou pensionné, a reçu à domicile.

L'enjeu global est assez simple, même si les éléments techniques eux-mêmes sont d'une extrême complexité : le Conseil d'Administration de la CPEV doit présenter tous les cinq ans devant l'Autorité de Surveillance (AsSo) un plan de financement qui garantisse que la Caisse de Pensions a les moyens de payer les retraites de ses affiliés. La CPEV, de par son statut de caisse publique, bénéficie d'une dérogation au droit fédéral qui lui autorise de garantir un taux de couverture de 80% (au lieu du 100% exigé de la plupart des caisses). Ce taux doit être atteint en 2052 !

A l'heure actuelle, et suite, entre autres, au plan de refinancement de 1.440 milliards obtenu par la FSF auprès des autorités cantonales, mais aussi grâce à la bonne tenue des investissements de la caisse, la CPEV atteint un taux de couverture de 73.2% fin 2016. En mars 2017, il atteint même 74%.

Le sable qui vient gripper les rouages de cette machine se présente sous deux formes : d'abord l'obligation faite à la CPEV de présenter tous les cinq ans un plan basé sur des projections à plus de 30 ans sur une économie notoirement instable à six mois ! Cette situation met la gouvernance de la caisse, et partant, ses affiliés, dans une situation d'instabilité perpétuelle.

Deuxièmement, l'article 23 de la Loi Cantonale sur la Prévoyance (LCP), voté par les députés au Grand Conseil Vaudois en juin 2013, qui spécifie les éléments suivants : *Aucun financement supplémentaire, sous forme d'augmentation de cotisation patronale ou de versement unique par l'Etat, à celui prévu par le décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud ne sera accordé par le Grand Conseil d'ici 2052 aussi longtemps que le Conseil d'administration de la CPEV n'aura pas pris*

des mesures structurelles comprenant notamment l'introduction du calcul du salaire assuré sur l'ensemble de la carrière ainsi qu'une augmentation des âges de retraite.

A la lecture de cet article de loi, auquel la FSF avait vivement réagi à l'époque en interpellant divers députés, sans succès, on comprend que les trois moyens d'action politiques sur la Caisse de Pensions se trouvent bloqués : le taux de cotisation de l'employeur, celui de l'employé et la possibilité pour l'Etat d'être un "généreux donateur" en procédant à un versement unique.

Les leviers d'action restant entre les mains du Conseil d'Administration sont donc les suivants : le taux technique qui est le rendement minimum visé pour assurer la pérennité de la Caisse, la durée de cotisation, et l'âge minimum d'entrée à la retraite.

Sachant que les retraites en cours sont garanties par le droit fédéral, le Conseil d'Administration de la CPEV doit donc réfléchir à de nouvelles options.

La FSF souligne une fois de plus l'iniquité des textes de loi évoqués ci-dessus. Textes, qui conjugués, s'avèrent particulièrement pervers. La perspective de devoir, chaque cinq ans, bouger les curseurs qui fixent les conditions des retraites des employés de l'Etat conduit à une situation d'instabilité insupportable à court terme.

Il apparaît désormais de plus en plus clairement que faire des prévisions sur une période de trente ans ne permet pas d'établir autre chose que des projections pessimistes en termes économiques, ce qui conduit irrémédiablement à une péjoration des conditions de retraite des générations à venir. Ce dossier est donc une des priorités pour la FSF.

D. Jeanquartier et C. Perret, Secrétaires Généraux

Fermeture estivale :

Le secrétariat fédératif sera **fermé du 17 juillet au 6 août**, mais nous répondons aux courriels pendant cette période. Le bureau de la FSF vous souhaite un bel été !